



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire
du LUNDI 5 JUILLET 2010**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le premier avril deux mille dix.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Jean-Noël VACQUÉ – Jacques FRESCHI

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine AUGÉY - Chantal PIAZZETTA–

Valérie BAUDET – Claude ROUSSILLE – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND - Jean LEROUX– Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS - Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON.

Étaient absents ou excusés :

Yves LAURENDEAU qui avait donné procuration à Alain JORDANA - Marie-Rose MAILLE

Il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Transactions immobilières**
 - **Acquisition du terrain appartenant à la SCI Miramont Patrimoine – au Cadet**
 - **Acquisition d'un terrain appartenant à M. GIRARD – Moulin de la Philippe**
 - **Vente d'un terrain à M. GIRARD – Rue du Commandant Cousteau**
 - **Cession gratuite de terrain par M. BOTTECCHIA**
- **Modification PVR au lieu-dit les Plantes**
- **Enfouissement de réseau – Rues Émile Zola et Jean Jacques Rousseau**
- **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire**
- **Personnel Communal**
 - **Modification du tableau des effectifs**
 - **Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections régionales**
- **Subventions**
 - **au CME pour organisation inter village Juniors**
 - **Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la MSA**
- **Autorisation**
 - **donnée au Maire de signer des marchés**
 - **sollicitée par la Bibliothèque de désherber les collections**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de traiter au titre des questions diverses, le point suivant :

- **Servitude temporaire de passage accordée à deux riverains du stade**

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI MIRAMONT PATRIMOINE

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 juin, l'acquisition à la SCI Miramont Patrimoine, dont le siège est 23 B rue Pasteur à Maule – 78 580 - de deux parcelles de terrain cadastrées section AC n° 963 et 965 d'une superficie respective de 2835 m² et 1876 m². Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont frappées par l'emplacement réservé au PLU sous le n°7 pour l'extension du groupe scolaire Jean Moulin.

Monsieur EYMANN, gérant de la SCI, a fait connaître qu'il acceptait de vendre ces terrains au prix de 100 000 €, prix qu'il est proposé d'accepter.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2010, qui a estimé le bien à 77 750 € avec une marge de 15 % soit 89 412.50 €,

Considérant que ces terrains représentent la seule possibilité d'extension du groupe scolaire et du Centre de Loisirs qui les jouxtent,

Considérant que les actuels propriétaires ont un projet très avancé de construction sur les terrains concernés,

Considérant que si l'acquisition n'est pas réalisée avant la construction, elle deviendra ensuite quasiment impossible si ce n'est à un prix considérablement majoré,

Après avoir délibéré,

1°) Décide d'acheter à la SCI Miramont Patrimoine, dont le siège est 23 B rue Pasteur à Maule – 78 580 – et le gérant Monsieur EYMANN, de deux parcelles de terrain cadastrées section AC n° 963 et 965 d'une superficie respective de 2835 m² et 1876 m² au prix de 100 000 €.

2°) autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte d'achat qui sera passé en l'Office Notarial de Miramont de Guyenne.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. Bernard GIRARD

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 juin, il proposé d'acheter à M. Bernard GIRARD, domicilié 554 avenue d'Aquitaine à Miramont de Guyenne, la parcelle cadastrée section AB n° 350 d'une superficie de 2 206 m², une partie – 3800 m² - de la parcelle cadastrée section AB n° 351 ainsi que la parcelle AB n° 450 d'une superficie de 283 m². L'acquisition de ces terrains, frappés d'un emplacement réservé au PLU, vise à assurer de façon définitive la maintenance de la canalisation de transfert des eaux usées vers la station d'épuration.

Un accord a été trouvé avec Monsieur GIRARD sur la base de 3.60 € le m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2010 estimant la parcelle AB n° 350 et une partie de la parcelle AB n° 351 à 1.50 € le m² et le reste de la parcelle AB n° 351 et la parcelle AB n° 450 à 6 € le m²,

Considérant que le prix de vente accepté par Monsieur GIRARD est un compromis entre l'évaluation la plus basse et l'évaluation la plus élevée de France Domaine,

Considérant qu'en devenant propriétaire des terrains traversés par la canalisation de transfert, la Commune assurera de façon définitive et pérenne la maintenance de cette canalisation actuellement surplombée par des peupliers,

Après avoir délibéré,

1°) décide d'acheter à Monsieur Bernard GIRARD, domicilié 554, avenue d'Aquitaine à Miramont de Guyenne, les parcelles cadastrées section AB n° 350, 351 p, et 450 au prix de 3.60 € le m².

2°) dit que ce prix de 3.60 € le m², s'applique aux surfaces cadastrées pour la parcelle n° 350 à 2 206 m², pour la parcelle n° 450 à 283 m² et pour la parcelle n° 351 p à 3 800 m² - surface déterminée par le géomètre commis à cet effet - soit au total une surface acquise de 6 289 m² et un prix de 22 640.40 €

3°) autorise le Maire à signer tout document relatif cette transaction et notamment l'acte d'achat qui sera passé en l'office notarial de Miramont de Guyenne.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A M. Bernard GIRARD

Sur avis favorable de la Commission des finances en date du 21 juin 2010, il est proposé de vendre à M. Bernard GIRARD, domicilié 554 avenue d'Aquitaine à Miramont de Guyenne, la parcelle cadastrée section AB n° 786 d'une superficie de 162 m² ainsi qu'une partie – 75 m² - de la parcelle cadastrée section AB n° 418. Ces parcelles constituent l'ancien quai communal de déchargement devenu sans utilité.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur la base de 3.60 € le m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité des parcelles qu'il est envisagé de vendre,

Considérant l'état critique des murs de soutènement de cet ancien quai de déchargement qui nécessitera à terme d'importants travaux de confortement,

Après avoir délibéré,

1°) décide de vendre à M. M. Bernard GIRARD, domicilié 554 avenue d'Aquitaine à Miramont de Guyenne, les parcelles cadastrées section AC n° 786 et 418 p au prix de 3.60 le m².

2°) dit que ce prix de 3.60 €e m² s'appliquera à la surface cadastrée de la parcelle n° 786 soit 162 m² et à la surface de la partie vendue de la parcelle n° 418 – 75 m² -déterminée par le géomètre commis à cet effet – soit une surface totale vendue de 237 m² et un prix total de vente de 853.20 €.

3°) autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'Office notarial de Miramont de Guyenne.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION D'UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Sylvain BOTTECCHIA proposent de céder gratuitement à la Commune les parcelles cadastrées section C n° 1454 et n° 1501 d'une superficie respective de 617 m² et 744 m².

Il précise que ces parcelles correspondent à une partie de l'emplacement réservé au PLU sous le n° 16 pour la création d'une voie secondaire reliant la route de Saint Barthélémy à la voie de jonction projetée entre la route de Tombeboeuf et la route de Saint Barthélémy. Il rappelle également que par délibération du 17 juillet 2007, il a été instauré une PVR sur les parcelles de terrain jouxtant de part et d'autre cette future voie.

La Commission des finances réunie le 28 juin 2010, a émis un avis favorable à l'acceptation de cette cession.

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il s'agit d'une cession gratuite,
Après avoir délibéré,

1°) décide d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées section C n° 1454 et 1501, par M. Sylvain BOTTECCHIA et son épouse née Mireille POLETTI, tous deux domiciliés 295, route de Saint Barthélémy à Miramont de Guyenne, au bénéfice de la Commune de Miramont de Guyenne.

2°) autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte notarié qui sera passé en l'Office de Miramont de Guyenne

3°) dit que s'agissant d'une cession gratuite au bénéfice de la Commune, celle-ci assumera les frais de Notaire.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION D'UNE P.V.R. – LIEU-DIT LES PLANTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 mai 2009, le Conseil Municipal avait instauré une PVR sur les parcelles cadastrées section D n° 423 et 502 pour la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité dans le secteur des Plantes. Le coût des travaux avait été estimé par le SDEE à 3 234 €. L'étude technique a abouti au constat qu'il n'était techniquement pas possible d'effectuer la desserte telle qu'elle avait été prévue à l'origine. Une autre solution a donc été recherchée et a abouti à une nouvelle estimation du SDEE portant la dépense de 3 234 € à 4 200 €.

Par ailleurs, le devis des travaux de reprofilage et de goudronnage de la voie de desserte des parcelles concernées, qui n'étaient initialement pas prévus dans la PVR, s'élève à 9 940 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 332-6-1, L.332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du 13 mai 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE,

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Plantes implique l'adaptation du réseau d'électricité ainsi que l'aménagement de la voie de desserte,
- considérant que ces travaux d'adaptation sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Le Conseil décide :

1°) d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité et d'aménagement d'une voie de desserte dans le secteur des Plantes dont le coût estimé s'élève à 14 140 € correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Électricité	4 200 €
Voirie	9 940 €
Coût total	14 140 €

2°) fixe à 100 % la part du coût d'adaptation des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier concerné.

3°) dit que les propriétés foncières concernées situées sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération sont les parcelles cadastrées section D n° 423 pour une surface d'application de 7 000 m² et D n° 502 pour une surface d'application de 6 000 m².

4°) fixe le montant de la participation à 1.0876 € le m².

5°) annule la délibération du 4 mai 2009 référencée sous le n° 048 – 2009 - 830.

Adopté à l'unanimité.

**PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION –
PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER – SECTEUR : RUE EMILE ZOLA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions que peut prendre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE47) dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER » programme spéciale effacement de réseaux basse tension.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1°) accepte de prendre à sa charge 10 % (dix pour cent) du montant total H.T du décompte définitif des travaux estimé à 37 382.82 €.

2°) s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Adopté à l'unanimité.

**PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION –
PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER – SECTEUR : RUE JEAN JACQUES
ROUSSEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions que peut prendre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE47) dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER » programme spéciale effacement de réseaux basse tension.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1°) accepte de prendre à sa charge 10 % (dix pour cent) du montant total H.T du décompte définitif des travaux estimé à 25 049.77 €.

2°) s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - DISPOSITIF FINANCIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 23 mai dernier, au vu des conclusions de l'étude conduite par le cabinet TAMALOU, le Conseil Communautaire, a décidé :

- *« de mettre en œuvre à compter du 1^o juin 2010 les démarches nécessaires, la compétence à définir sera étudiée plus précisément ultérieurement, avant d'être soumise aux Conseil Municipaux des Communes membres, pour modification des statuts de la Communauté*
- *pris acte que :*
 - o *la Communauté des communes construira la MSP, percevra les subventions et empruntera la différence entre le prix de revient et les subventions*
 - o *la MSP sera construite sur un terrain cédé gratuitement par la Commune de Miramont à la Communauté*
 - o *la MSP sera louée à la Commune de Miramont de Guyenne pour un loyer couvrant les annuités d'emprunt et les impôts. »*

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 322 773 €. Les subventions sont escomptées à hauteur de 65.4 % soit 865 726 €. L'autofinancement sera donc de 34.6 % soit 457 047 €. A titre indicatif, l'annuité d'un emprunt de 450 000 € sur 20 ans au taux de 4.5% est de 34 594 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce dispositif afin « d'officialiser » les engagements de la Commune de Miramont de Guyenne vis-à-vis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt crucial que représente pour toute la population du secteur, la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire visant à consolider et améliorer l'offre de soin existante, créer une structure articulée en réseau avec l'offre de soin périphérique, développer la pluridisciplinarité de l'offre de santé, décliner un projet de santé global associant soin, prévention et information, développer l'attractivité du territoire tant au niveau des professionnels de santé qu'à celui de la population

Après avoir délibéré,

Approuve sans réserve et à l'unanimité le dispositif qui consistera en ce que :

- la Communauté des communes construise la MSP, perçoive les subventions et emprunte la différence entre le prix de revient et les subventions
- la MSP soit construite sur un terrain cédé gratuitement par la Commune de Miramont à la Communauté
- la MSP soit louée à la Commune de Miramont de Guyenne pour un loyer couvrant les annuités d'emprunt et les impôts

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

1°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

EMPLOIS	Nbre de postes au 5 .07.2010	Poste créé	Nombre de postes au 01.10.2010
Agent de maîtrise	2	1	3

2°) le Conseil Municipal dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit à compter du 1° septembre 2010 :

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Fonctionnelle	DGS	TC		1	1
Administrative	Attaché principal	TC		1	0
	Attaché	TC		1	0
	Rédacteur chef	TC		1	1
	Rédacteur Principal	TC		1	0
	Secrétaire de Mairie	TC		1	0
	Rédacteur	TC		1	1
	Adjoint adm. Principal 1° classe	TC		2	2

.../...

.../...

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Administrative (suite)	Adjoint adm. Principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. 1° classe	TC		3	2
	Adjoint administratif de 1° classe	TNC	24	1	1
	Adjoint adm. 2° classe	TC		4	2
	Adjoint adm. 2° classe	TNC	25 h 8mn	1	0
Technique	Technicien supérieur Chef	TC		1	1
	Agent de maîtrise principal	TC		2	2
	Agent de maîtrise	TC		3	3
	Adjoint technique principal 1° classe	TC		4	3
	Adjoint technique principal 2° classe	TC		2	1
	Adjoint technique 1° classe	TC		6	5
	Adjoint technique 2° classe	TC		15	14
	Adjoint technique 2° classe	TNC	13 h 10 h	2	2
Sportive	Opérateur Principal APS	TC		1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2° classe	TNC	22 h	1	1
Médico-sociale	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		1	0
	Educateur principal de jeunes enfants	TC		1	1
	Auxiliaire de puériculture 1° classe	TC		3	3
Sociale	Agent social de 2° classe	TC		1	1
	Agent spécialisé 1° classe des EM	TC		3	3
	Agent spécialisé 2° classe des EM	TC		1	0
Police	Brigadier de police	TC		1	1
	Gardien de police municipale	TC		1	0
	TOTAL			69	54

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES DE MARS 2010.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lorsqu'à l'occasion de consultations électorales, il est fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il peut être alloué aux intéressés une indemnité forfaitaire complémentaire. Il est proposé d'attribuer une telle indemnité aux deux agents ayant participé aux opérations électorales de juin 2009 et n'ayant pas droit au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à savoir Mme OSTANEL et Mme PERUCH.

En tenant compte des contraintes posées par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et de la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002, un crédit global correspondant à l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché de 2° classe, affectée du coefficient 4, soit 354.92 € multipliés par le nombre de bénéficiaires soit 2 pourrait être ouvert. Ce crédit serait ensuite réparti entre les agents concernés, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide d'attribuer aux fonctionnaires territoriaux de la commune y ayant droit le bénéfice des indemnités horaires complémentaires pour élections (IFCE)

Fixe ainsi qu'il suit le montant global des sommes affectées au règlement des IFCE de ces fonctionnaires pour chaque tour de scrutin des élections régionales de mars 2010 :

- Valeur de l'IFTS des attachés de 2° classe (IFTS 2° catégorie) : 1073.28 €
- Taux moyen mensuel affecté du coefficient 4 : $(1073.28 \text{ €} : 12) \times 4 = 357.76 \text{ €}$
- Crédit total : $357.76 \text{ €} \times 2 = 715.52 \text{ €}$

Soumet le versement de ces indemnités à l'exercice effectif de travaux supplémentaires à l'occasion des consultations des 14 et 21 mars 2010.

Autorise Monsieur le Maire à répartir entre les bénéficiaires, ces indemnités.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS POUR ORGANISATION D'UN INTER VILLAGE JUNIOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu du budget prévisionnel présenté, la commission des finances a donné un avis favorable à l'attribution au CME d'une subvention de 200 € au lieu de 1 000 € comme initialement prévu, afin de contribuer à l'organisation d'un Intervillage junior programmé le 3 juillet au lac du Saut du Loup.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1°) Décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Amicale laïque – section CME – pour l'organisation d'un intervillage juniors

2°) De modifier le tableau d'attribution des subventions arrêté par délibération du 8 mars 2010, de la façon suivante :

N°	Associations bénéficiaires	Pour mémoire BP 2010	Propositions de modification	Nouveaux montants
9	AMICALE LAÏQUE CME	3 500,00 €	3 500,00 €	Inchangé
	<i>Intervillage</i>	1 000,00 €	- 800,00 €	200,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR DÉLIBÉRATION DU 8 MARS 2010		194 282,00€	- 800,00 €	193 482,00 €
Réserve disponible		5 718,00 €	+ 800,00 €	6 518,00 €

Adopté à l'unanimité.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA M.S.A

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le relais mène durant toute l'année une action de baby-gym et une action d'information auprès des parents et des ASMAT sur des thèmes d'actualité tels que le sommeil des très jeunes enfants, la TV, la nutrition, etc.

Ces actions dont le coût s'élève à 350 € sont susceptibles d'être aidées par la Mutualité Sociale Agricole. Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier en ce sens.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

1°) décide de solliciter de la M.S.A. de Lot et Garonne, une aide aussi élevée que possible pour le financement des animations du Relais Assistantes Maternelles pour l'année 2010.

2°) autorise le maire à déposer le dossier à constituer auprès de la M.S.A. de Lot et Garonne.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'ÉMULSION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN MARCHÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'émulsion prévus au budget 2010. L'ouverture des plis aura lieu le 8 juillet.

Il sollicite l'autorisation de signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'offres, dans la mesure où son offre ne dépasse pas de plus de 20 %, le montant estimatif de la dépense établi par les services techniques municipaux à 45 293 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise le maire à signer le marché concernant les travaux d'émulsion 2010 avec l'entreprise que retiendra la commission d'appel d'offres dans la mesure où l'offre de celle-ci ne dépasse pas de plus de 20 % le montant estimée de la dépense établi à 45 293 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE TOMBEBOEUF - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN MARCHÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 7 juin dernier, elle a approuvé le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement route de Tombeboeuf, dans la section comprise entre le chemin du Lac et l'impasse Léonard de Vinci.

La consultation des entreprises va être lancé le 8 juillet. L'ouverture des plis aura lieu début août.

Il sollicite l'autorisation de signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'offres, dans la mesure où son offre ne dépasse pas de plus de 20 %, le montant estimatif de la dépense établi par le maître d'œuvre I.R.H à 127 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise le maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement route de Tombeboeuf, avec l'entreprise que retiendra la commission d'appel d'offres dans la mesure où l'offre de celle-ci ne dépasse pas de plus de 20 % le montant estimée de la dépense établi à 127 000 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - LIVRES DÉCLASSÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune fait chaque année l'acquisition de nouveaux livres pour la bibliothèque afin d'offrir aux lecteurs des collections actualisées et présentables.

Il propose de désherber certains ouvrages. Il s'agit d'un tri visant à éliminer des rayonnages les documents abîmés ou ceux qui ne sont plus d'actualité qui seront ensuite détruits et rayés de l'inventaire.

La bibliothèque municipale poursuivra chaque année ce travail de réactualisation du fonds.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'offrir aux usagers de la bibliothèque des collections actualisées et pour ce faire de procéder au désherbage régulier des collections,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

Accepte d'éliminer de l'inventaire les ouvrages qui le nécessitent.

Dit que la présente délibération vaudra pour toutes les opérations de désherbage à venir.

Adopté à l'unanimité.

STADE MUNICIPAL - CONCESSION TEMPORAIRE DE SERVITUDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'achèvement de la dernière tranche de clôture du stade municipal, deux riverains, MM. DEJEAN et CESILLA ont fait part de leur souhait de pouvoir conserver l'accès direct au stade qu'ils ont aménagé il y a de très nombreuses années.

Le Conseil Municipal,

Considérant que MM. DEJEAN et CESILLA ont installé ces portillons il y a de très nombreuses années sans qu'une date certaine puisse être établie,

Considérant que depuis cette installation, MM. DEJEAN et CESILLA ont toujours usés de ce passage avec modération et sans que jamais des utilisateurs du stade aient à s'en plaindre,

Après avoir délibéré,

1°) Décide d'accorder à titre strictement personnel à MM. DEJEAN et CESILLA, le maintien des portillons existants entre leur propriété respectivement cadastrée section C n° 649/671 et n° 104/105 et le stade municipal

2°) dit que ce droit :

○ s'éteindra :

- en cas de vente à un tiers, quel qu'il soit, des dites propriétés
- en cas de transmission des dites propriétés par succession

○ sera officialisé par un acte administratif à passer avec chacun des deux propriétaires concernés et enregistré au bureau des Hypothèques de Marmande

3°) autorise le maire à signer tout document relatif à ces servitudes temporaires.

Adopté à l'unanimité.